

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

PONCEAU

- installation remplacement modification prolongement

FOSSÉ (travaux sous responsabilité de la voirie)

- travaux de creusage d'un fossé travaux de reprofilage d'un fossé

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom du demandeur: _____

Adresse postale : _____

Téléphone (maison) : _____

Téléphone (cellulaire) : _____

Téléphone (travail) : _____

Adresse courriel : _____

EMPLACEMENT DES TRAVAUX (référence - compte de taxes)

Adresse municipale / Nom de la rue (si terrain vacant): _____

N° de cadastre officiel : _____

N° de matricule (compte de taxe): _____

Date prévue des travaux (minimum 2 semaines) : _____

100.00 \$ - Coût du permis (demande)

500.00 \$ - Dépôt de garantie remboursable suivant l'inspection des travaux par un représentant municipal et confirmation de la conformité.

Si les travaux exécutés ne sont pas conformes aux dispositions du règlement 128-2020 et son amendement, qu'un avis a été transmis au propriétaire et que des correctifs n'ont pas été apportés, le dépôt de garantie sera utilisé pour que la Municipalité exécute ou fasse exécuter les travaux, au coût réel, majoré de 15% de frais d'administration.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je m'engage à exécuter les travaux ci-haut mentionnés selon la réglementation et à aviser le Service des travaux publics **36 heures ouvrables** avant le début de ceux-ci.

Je m'engage à respecter toutes les clauses du règlement municipal numéro 128-2020 relatif à L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS et son amendement, lequel règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité, sous l'onglet Citoyens / Règlements.

Je m'engage à faire parvenir, dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'exécution des travaux, au Service des travaux publics (par la poste ou par courriel) un minimum de 5 photos prises pendant la réalisation des travaux, soit 2 en aval, 2 en amont et 1 démontrant une vue d'ensemble des travaux exécutés.

Signature

Date

Municipalité de Rawdon
Service des travaux publics
3647, rue Queen
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Téléphone: 450-834-2596 **poste 7120**
Courriel : travaux.publics@rawdon.ca

**PONCEAUX ET FOSSÉS
(RÈGLEMENT 128-2020 ET SON AMENDEMENT)**

***** ÉTAPES - DEMANDE DE PERMIS *****

Les étapes à respecter concernant une demande obligatoire de permis d'installation, remplacement, modification ou prolongement de ponceau et/ou dans le cas de travaux de creusage ou de reprofilage d'un fossé sur les rues municipales (**excluant les rues privées**), sont les suivantes :

- **Deux (2) semaines avant les travaux** : Dépôt du «Formulaire de demande de permis» dûment complété, daté et signé + le coût du permis et du dépôt remboursable.
 - **Avant de commander le ponceau et de confirmer la date des travaux avec l'entrepreneur** : Il est important d'attendre que la Secrétaire du Service des travaux publics vous communique, par téléphone ou par courriel, l'information concernant le diamètre du ponceau à installer.
 - **36 heures ouvrables avant le début des travaux** : Informer le Service des travaux publics de la date et de l'heure du début des travaux (450-834-2596 poste 7120). Les inspections sont du lundi au jeudi, entre 8h00 et 15h00.
 - **Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la réalisation des travaux** : Transmettre au Service des travaux publics (par la poste ou par courriel) un minimum de cinq (5) photos prises pendant l'exécution des travaux, précisé à l'article décrit au règlement 128-2020 et son amendement.
 - **Remboursement du dépôt** suivant la réception des photos et la confirmation de la conformité des travaux par le contremaître de la voirie.
- **POUR LES RUES PRIVÉES, nous vous prions de vous référer au propriétaire de la rue ou au représentant afin que l'installation du ponceau soit conforme à toute entente entre le propriétaire et la Municipalité dans le cadre de signature d'un protocole d'entente pour une cession de rue.**

****** COÛTS RELIÉS À LA DEMANDE DE PERMIS ******

Les tarifs suivants sont **exigibles à la signature du formulaire** :

Coût de la demande de permis : 100.00 \$

Dépôt de garantie remboursable : 500.00 \$

MODES DE PAIEMENT : ___ chèque ___ argent comptant ___ carte de débit

Charges additionnelles applicables : Si les travaux exécutés ne sont pas conformes aux dispositions du règlement 128-2020 et son amendement, qu'un avis a été transmis au propriétaire et que des correctifs n'ont pas été apportés, le dépôt de garantie sera utilisé pour que la Municipalité exécute ou fasse exécuter les travaux, au coût réel, majoré de 15% de frais d'administration.

****** MATÉRIEL (ponceau) ******

- Tuyau de polyéthylène haute densité (PEHD) à paroi intérieure lisse OU tuyau de béton armé (classe IV).
- La longueur d'un ponceau ne peut excéder la largeur permise pour une entrée charretière conformément aux dispositions prévues au règlement de zonage en vigueur (*).
 - o La largeur de l'entrée charretière correspond à la largeur de la partie carrossable située sur le dessus du ponceau.
- À cette longueur s'ajoute, de part et d'autre, une longueur supplémentaire permettant l'aménagement de pentes aux extrémités dans un rapport de 1V : 1,5H.

Le règlement 128-2020 et son amendement est disponible sur le site internet de la Municipalité:

<https://rawdon.ca/citoyen/reglements/> .

.....
LE FORMULAIRE ET LE PAIEMENT DOIVENT ÊTRE REÇUS EN MÊME TEMPS
.....

_____ initiales du demandeur

(*) 2021 - INFORMATION DU SERVICE DE L'URBANISME (à valider en cas de modification)

La largeur maximale d'une entrée charretière est limitée à 6 mètres (19,69 pieds) – résidentiel.